

PROCEDURE DE DECLARATION DES PASS'ORIENTATION

Pour rappel

Toute personne, non licenciée de la FFCO, participant à une manifestation, quel que soit, organisée par une structure de la FFCO, doit se voir délivrer un Pass'Orientation (sauf licence UNSS et licence UGSEL).

Tarifs Pass'Orientation : Individuel 2.86 € (1.14€ FFCO - 0,68€ pour la Ligue - 1.04€ au club organisateur)
Famille 8.01€ ((3.20€ FFCO - 1,92€ pour la Ligue - 2.88€ au club organisateur)

MANIFESTATIONS DU GROUPE NATIONAL et DU GROUPE REGIONAL AVEC CLASSEMENT NATIONAL

Pass'Orientation sur parcours chronométré ou non-chronométré ➤ dans fichier SI fourni par l'arbitre ➤ recensement FFCO
Pass'Orientation sur parcours non-chronométré ➤ hors fichier SI ➤ recensement LIGUE

MANIFESTATIONS NON INSCRITES AU CLASSEMENT NATIONAL

Pass'Orientation sur parcours chronométré ou non-chronométré ➤ recensement LIGUE

Les associations souhaitant obtenir des « supports » Pass'Orientation à remettre sur les ateliers doivent contacter la ligue qui fera une commande auprès du secrétariat fédéral (gratuit).

LE RECENSEMENT DES PASS'ORIENTATION EST TRES IMPORTANT IL RENTRE DANS L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES POUR LE MINISTERE

POUR LES MANIFESTATIONS DU GROUPE NATIONAL

1 - A l'issue de la manifestation l'arbitre fait parvenir au secrétariat fédéral les résultats.

TOUS les participants chronométrés : licenciés et non licenciés FFCO, titulaires d'un Pass'Orientation, délivrés au vu d'un certificat médical de non contre-indication à la Course d'Orientation, doivent apparaître dans ces résultats.

Pour rappel : Article XV.1 - Gestion des manifestations

... La mention PO (Pass'Orientation) sera portée au regard des concurrents participants à l'épreuve et non titulaire d'une licence annuelle compétition FFCO. ...

2 - Le service comptabilité fédérale fera parvenir à la structure organisatrice la facture correspondante, conformément aux tarifs votés par l'assemblée générale (cf. formulaire « droits d'inscriptions et redevances »)

. Pour les licenciés (redevance fédérale + taxe classement national)

. Pour les non-licenciés (redevance fédérale + part fédérale au titre du pass'orientation)

3 - Le secrétariat fédéral se charge d'enregistrer les Pass'Orientation issus de cette manifestation.

Un état sera transmis pour information et vérification à la ligue régionale par trimestre.

Seul cet état doit être validé par la ligue qui ne doit en aucun cas transmettre son propre document.

4 - **Pour les ateliers « initiation - découverte », participants « non-chronométrés »,**

A l'issue de la manifestation, la structure organisatrice recense les Pass'Orientation délivrés en renseignant le formulaire « Le formulaire relatant « l'état des Pass'Orientation délivrés » » (téléchargeable sur le site fédéral : <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/clubs/organisations/>) et fait parvenir ce dernier auprès de la ligue régionale pour transmission à la Fédération, dans un délai d'un mois maximum après la fin du trimestre correspondant (pour la fin de saison au plus tard le 15 décembre).

5 - En fin de saison (fin décembre) le service comptabilité fédérale adressera une facture aux ligues régionales.

Chaque ligue est libre de facturer ou non cette somme à chaque structure organisatrice.

POUR LES MANIFESTATIONS DU GROUPE REGIONAL, INSCRITES AU CLASSEMENT NATIONAL

1 - A l'issue de la manifestation l'arbitre fait parvenir au secrétariat fédéral les résultats.

TOUS les participants chronométrés : licenciés et non licenciés FFCO, titulaires d'un Pass'Orientation, délivrés au vu d'un certificat médical de non contre-indication à la Course d'Orientation, doivent apparaître dans ces résultats.

Pour rappel : Article XV.1 - Gestion des manifestations

...La mention PO (Pass'Orientation) sera portée au regard des concurrents participants à l'épreuve et non titulaire d'une licence annuelle compétition FFCO. ...

2 - Le service comptabilité fédérale fera parvenir à la structure organisatrice la facture correspondante, conformément aux tarifs votés par l'assemblée générale (cf. formulaire « droits d'inscriptions et redevances »)

. Pour les licenciés (taxe classement national)

. Pour les non-licenciés (part fédérale au titre du pass'orientation)

3 - Le secrétariat fédéral se charge d'enregistrer les Pass'Orientation issus de cette manifestation.

Un état sera transmis pour information et vérification à la ligue régionale par trimestre.

Seul cet état doit être validé par la ligue qui ne doit en aucun cas transmettre son propre document.

Chaque ligue est libre de facturer ou non les Pass'Orientation à chaque structure organisatrice

4 - **Pour les ateliers « initiation - découverte », participants « non-chronométrés »,**

A l'issue de la manifestation la structure organisatrice recense les Pass'Orientation délivrés en renseignant le formulaire « Le formulaire relatant « l'état des Pass'Orientation délivrés » » (téléchargeable sur le site fédéral : <http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/organisations/>) et fait parvenir ce dernier auprès de la ligue régionale pour transmission à la Fédération dans le délai d'un mois maximum après la fin du trimestre correspondant (pour la fin de saison au plus tard le 15 décembre).

5 - En fin de saison (fin décembre) le service comptabilité fédérale adressera une facture aux ligues régionales.

Chaque ligue est libre de facturer ou non cette somme à chaque structure organisatrice.

POUR TOUTES LES MANIFESTATIONS NON INSCRITES AU CLASSEMENT NATIONAL

1 - A l'issue de la manifestation la structure organisatrice recense les Pass'Orientation délivrés en renseignant le formulaire « Le formulaire relatant « l'état des Pass'Orientation délivrés » » (téléchargeable sur le site fédéral : <http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/organisations/>) et fait parvenir ce dernier à la ligue régionale pour transmission à la Fédération, dans le délai d'un mois maximum après la fin du trimestre correspondant (pour la fin de saison au plus tard le 15 décembre).

2 - En fin de saison (fin décembre) le service comptabilité fédérale adressera une facture aux ligues régionales.

Chaque ligue est libre de facturer ou non cette somme à chaque structure organisatrice.